



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Centrale solaire au sol d'une puissance de 999,5 kWc sur la commune d'Ormes (45).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE

Raison sociale

N° SIRET

4 1 0 1 4 0 0 5 7 0 0 0 3 6

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité > Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW	Installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 999,5 kWc (de fait supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, pour une puissance de 999,5 kWc, sur le site industriel de SHISEIDO, sur la commune d'Ormes, dans le département du Loiret (45), dans le Parc d'Activités Pôle 45. Il s'agit d'un projet en auto-consommation.

Les panneaux retenus pour le projet, de technologie monocristalline (composés de 132 cellules monocristallines), présentent une puissance unitaire de 605Wc, et des garanties de performances supérieures à 85% de rendement à 30 ans. Les panneaux solaires sont en outre recyclables à hauteur de 95%.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale, énergétique et financière, et en particulier pour contribuer à atteindre son objectif de neutralité carbone d'ici 2026, l'entreprise SHISEIDO souhaite s'équiper de panneaux photovoltaïques pour réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau public. L'énergie produite sera autoconsommée et permettra de couvrir 28% des besoins énergétiques du site. La centrale sera propriété de l'entreprise SHISEIDO dès sa mise en service.

Il convient de préciser que le choix s'est porté sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol plutôt qu'en toiture ou sur ombrières pour les raisons suivantes :

- Toiture : Structure de la toiture insuffisamment renforcée pour accueillir des PV ;
- Ombrières : Les parkings existants présentent une configuration arrondie rendant difficile techniquement et avec un surcoût important, la mise en place d'ombrières. De plus, l'environnement boisé engendre un ombrage non négligeable sur cette zone (baisse de rendement ou nécessité d'abattre des arbres).

La parcelle visée par le projet (B 938) est classée en zone UAE3 (Zone Urbaine d'Activités Economiques) par le PLUi d'Orléans (dernière procédure approuvée le 22/06/2023). Cette zone, dont la vocation est d'offrir un cadre adapté aux besoins des activités industrielles et de leurs activités accessoires, ne proscrie pas l'aménagement d'installations photovoltaïques ou d'installations de production d'énergies renouvelables plus largement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 3 mois, avec un démarrage prévu pour avril/mai 2024.

Le projet ne nécessitera aucun terrassement hormis un décapage léger pour créer un chemin entre les 2 champs PV pour intervenir à pied en cas de sinistre à la demande du SDIS.

Aucun éclairage supplémentaire ne sera installé. Aucun local technique ne sera construit (les onduleurs ainsi que le coffret AC seront fixés sur les pieds de la structure des PV, et les panneaux seront raccordés au TGBT existant sur site).

Les travaux seront circonscrits au site de SHISEIDO. Ils comprendront :

- le battage/vissage de pieux pour ancrer les PV au sol ;
- le montage des structures et des modules PV ;
- le creusement d'une tranchée pour l'enfouissement des câbles ;
- la réalisation d'un chemin d'accès entre les deux parties de la centrale au sol (dimensions 4,5 m x 100 m) ;
- le câblage des onduleurs et des modules PV et leur raccordement ;
- mise en place d'une clôture périphérique (grillage rigide vert sombre de 1,80 m de hauteur)
- la mise en service effective.

Le nombre d'engins nécessaires sera limité.

En définitive, est prévue l'installation de 1652 modules PV, sur des structures ne devant pas dépasser 2,45 m de hauteur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, aucune activité n'est à prévoir sur la centrale, en dehors des opérations de maintenance et de nettoyage des panneaux, ainsi que d'entretien de la végétation sous les panneaux (entretien mécanique comme actuellement).

La centrale sera clôturée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées.

Le nettoyage des panneaux se fait avec de l'eau sans produit chimique.

Le ruissellement des eaux pluviales sur les PV n'aura pas d'incidence sur le ruissellement global de la parcelle. En effet, le projet prévoyant des fondations de type pieux n'engendrant pas d'imperméabilisation du sol (contrairement à un géotextile sous les PV ou des longrines qui pourraient réduire la capacité d'absorption du sol) ainsi qu'un espacement entre les tables (où l'eau pourra donc s'écouler normalement), et enfin ne nécessitant pas de remodelage du terrain (opération susceptible de modifier les écoulements), le sol sera en mesure d'absorber le ruissellement des eaux pluviales sur les PV, comme illustré sur le schéma en annexe 9. Pour chaque structure PV au sol, la lame d'eau interceptée pourra s'écouler entre les modules (un espace de 2 cm étant présent entre chaque module) et au niveau du bas des panneaux.

En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des panneaux et structures, le retrait des structures et câblages, et enfin la remise en état du terrain à un état proche de l'état initial. En ce qui concerne les déchets, la problématique du volume produit par une centrale PV en fin d'exploitation est anticipée par un taux de recyclabilité des panneaux de 95% (à noter que les frais de recyclage sont d'ores et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et Shiseido).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités ;
- Le projet fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale de la centrale au sol	999,5 kWc
Surface totale de la centrale	4764 m ²
Taux de couverture des besoins énergétiques du site	28%
Nombre de modules PV	1652
Hauteur maximale atteinte	2,45m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Avenue du Général de Gaulle

Lieu-dit : _____

Localité : ORMES

Code postal : 4 5 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1 ° 8 3 ' 9 4 " 4 Lat. : 4 7 ° 9 5 ' 2 1 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle est classée en zone UAE3 par le PLUi d'Orléans (dernière procédure approuvée le 22/06/2023).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La SAS Shiseido International France est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 27/01/2020.
Le projet de centrale photovoltaïque étant situé dans le périmètre de l'ICPE, un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités. La centrale PV n'aura aucune incidence sur l'activité du site.

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type II "La Loire Orléanaise", à 6,8km au Sud de l'emprise.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la commune d'Ormes n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est couvert par aucun arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Ormes n'est pas considérée comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucun de ces sites. Le site le plus proche est la Réserve Naturelle Nationale " Saint-Mesmin", à 6,8km au Sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ormes est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Loiret, approuvé par arrêté du 25/12/2018. Membre de l'agglomération d'Orléans, elle est également concernée par le PPBE d'Orléans Métropole.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucun de ces sites. Le plus proche est l'Eglise Saint-Loup, inscrite au registre des monuments historiques par arrêté du 10/11/1925, située à 3,6km au Sud-Ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise est située en dehors de tout site RAMSAR. De plus, d'après la cartographie interactive du site Réseau Zones Humides, aucune zone humide n'a été délimitée au niveau du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRi applicable sur la commune n'a été recensé. La commune est néanmoins concernée par le PPRT de l'établissement ND LOGISTICS.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce PPRT a été approuvé par arrêté du 30 septembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol potentiellement pollué (base de données BASOL) ou ancien site industriel (base de données CASIAS) n'a été recensé au niveau de l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par la zone de répartition "Systèmes aquifères de la nappe de Beauce, du Cénomaniens et de l'Albien".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est un espace du site " Forêt d'Orléans et périphérie" qui s'étend à 4,6 km au Nord-Est de l'emprise.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est le site de la "Site de Combleux", à 8,5km au Sud-Est de l'emprise du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage bisannuel des panneaux. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m ² environ 1 fois par an soit 476 litres pour les 4764m ² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires soit quelques m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La solution retenue pour les fondations du projet est le battage/vissage de pieux. Or, cette opération, de même que le creusement des tranchées, n'est pas propre à toucher les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un décapement léger sera réalisé pour créer le chemin d'accès entre les 2 champs (4,5 m x 100 m), demandé par le SDIS. Le surplus de terre sera limité et régalié sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun apport de matériaux n'est prévu hormis le calcaire qui sera compacté pour créer le chemin entre les 2 champs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	Do quelle naturo ? Do quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale PV n'entrera pas en interaction avec les ressources/équipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limités). Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale PV sera installée sur une zone enherbée qui fait partie des aménagements paysagers et est régulièrement tondue. Deux arbres seront abattus au niveau de l'emprise et un autre sera élagué, en compensation Sheseido va créer un bosquet à proximité de la zone d'implantation des PV. Compte tenu de l'environnement fortement anthropisé, des habitats présents et de la faible potentialité d'espèces à enjeux sur la zone du projet, les incidences sur la biodiversité seront limitées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est comprise dans et n'est à proximité d'aucun site Natura 2000 (le plus proche est situé à 4,6 km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace consommé pour le projet PV est constitué d'une zone enherbée (pelouse du site industriel). Cet espace n'accueille aucune activité particulière à ce jour, en dehors de l'entretien mécanique de la parcelle. Deux arbres présents au niveau de l'emprise seront abattus préalablement à l'installation des PV, et un autre sera élagué. En compensation, la création d'un bosquet à proximité de la zone d'implantation des PV sera réalisée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale photovoltaïque étant située dans l'enceinte de l'ICPE Shiseido, un porter à connaissance sera adressé aux autorités. A noter par ailleurs que les zonages du PPRT applicable sur la commune ne s'étendent pas jusqu'à la zone d'étude.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Géorisques et l'absence de PPRi applicable sur la commune attestent de l'absence de risque inondation au niveau de l'emprise. En outre, d'après le site Géorisques, la zone du projet est concernée par : - Une exposition modérée à forte au phénomène de retrait/gonflement d'argiles ; - Une exposition très faible au risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'émettre de faibles champs électromagnétiques très localement (quelques mètres), mais est situé dans une enceinte à accès restreint, loin de tout établissement sensible. Aucune incidence n'est attendue sur la population.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'a été recensé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des équipements annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux : bruit temporaire et limité (circulation, décapage du chemin, fonctionnement des engins). Exploitation : maintenance susceptible d'émettre des nuisances localisées, ponctuelles et de jour uniquement.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation des PV est encadrée par voies routières et bâtiments industriels, susceptibles d'émettre des nuisances sonores.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive à prévoir en phase travaux ou exploitation.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive recensée sur site.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, certaines opérations (terrassment, circulation) pourront émettre des vibrations localisées et temporaires. En exploitation, une centrale PV n'est pas source de vibrations.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune source de vibrations significatives recensée sur site.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune source d'émissions lumineuses supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éclairages publics ainsi que le site de Shiseido produisent des émissions lumineuses.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des émissions de poussières sont possibles lors de certaines opérations (creusement des tranchées, décapage du chemin, battage/vissage de pieux, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide n'est engendré par le projet. Le nettoyage des panneaux sera réalisé avec de l'eau sans produit chimique.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 95%.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise est située hors de tout périmètre de protection du patrimoine. Concernant l'impact paysager, un écran végétal existant permet de limiter la vue du projet depuis l'espace public. En l'état, la centrale PV au sol ne sera visible depuis l'espace public que sur une petite portion de l'Avenue du Général de Gaulle, au Sud de l'emprise. A noter qu'il est prévu la plantation d'un bosquet qui permettra de prolonger l'écran végétal sur toute la longueur de l'avenue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé du site industriel, et qui ne fait actuellement l'objet d'aucune activité. En phase exploitation, en dehors des opérations de maintenance, de nettoyage des panneaux et d'entretien de la végétation sous les PV (entretien mécanique), la centrale solaire n'accueillera aucune activité particulière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments ici présentés, le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable générée par la centrale permettra en outre une autoproduction d'électricité pour les besoins de l'entreprise Shiseido et contribuera à améliorer son bilan carbone.

Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Annexe 8 : Extrait de la déclaration préalable - Document graphique et photographies <input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Schéma de ruissellement sur les panneaux photovoltaïques <input checked="" type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

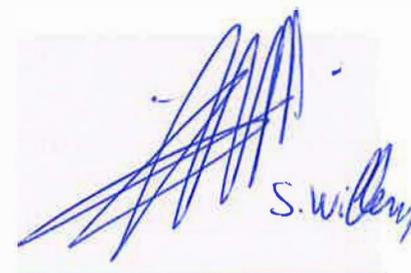
Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom WILLEM

Prénom Sylvain

Qualité du signataire EMEA Industrial Director



À Ormes

Fait le 17/11/2023

Signature du (des) demandeur(s)

SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE
SAS au capital de 36.295.000 €
410 140 057 RCS PARIS (96 B 16540) - ID TVA FR 15 410 140 057
SIEGE SOCIAL
Carré Saint Honoré - 56A, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
UNITE DE GIEN
Chemin de la Fontaine
45500 GIEN - Tél : +33 (0)2.38.37.38.00
UNITE DE VAL DE LOIRE
4, avenue du Général de Gaulle
45140 ORMES - Tél : +33 (0)2.38.52.84.00

